



La France bataille pour s'étendre sous les mers

TERRITOIRE MARITIME

Paris, qui détient déjà la deuxième superficie maritime au monde, peut espérer ajouter jusqu'à un million de kilomètres carrés à ses 11 millions actuels de sols sous-marins.

EXTRAPLAC. Sous l'étendard de cet acronyme, la France cingle les cinq océans dans l'espoir de nouvelles conquêtes sous-marines. Kerguelen, îles Éparses, Saint-Paul et Amsterdam ; et puis la Guyane, Clipperton et Crozet... Deuxième pays par sa superficie maritime (près de 11 millions de kilomètres carrés), la France sauvera son rang en espérant encore gagner jusqu'à un million de kilomètres carrés supplémentaires de sols sous les flots...

Mais arrêtons de rêver. Conquistadors et corsaires ont sombré. Les juristes, scientifiques et industriels sont à la proue d'un monde fini. Extraplac, le programme français d'extension du plateau continental, mis en place en 2002 et 2003, vise à la constitution du dossier scientifique qui permettra à la France de défendre devant l'ONU l'accroissement de son étendue sous-marine exploitable. La convention des Nations unies sur le droit de la mer, signée à Montego Bay en 1982 et ratifiée par la France en 1996, accorde aux États côtiers une extension des zones maritimes sous leur juridiction. La zone économique exclusive (ZEE) s'étend jusqu'à 200 milles de ses rives. Chaque État côtier, pour peu qu'aucun autre État n'entre en concurrence avec lui dans cette limite, gère cette zone,

dont il peut exploiter les richesses halieutiques et minérales.

« Un feuilleton vieux de trente ans »

La convention de Montego Bay accorde une extension de cette zone jusqu'à la limite extérieure du plateau continental, fixée à 350 milles (soit un gain de près de 200 km). À la réserve encore qu'aucun autre État côtier ne revendique ce territoire.

Un certain nombre de conditions géophysiques doivent être remplies pour que la commission de l'ONU puisse considérer que le plateau continental sur lequel un État a planté en surface son drapeau s'étend aussi loin de ses côtes sous l'eau. D'où le programme Extraplac, piloté par les scientifiques de l'Ifremer l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer. Dernières précisions juridiques : seule l'exploitation du sol et du sous-sol est concernée par cette convention, droits de pêche et de police en sont ainsi exclus. Les dossiers devront être déposés avant mai 2009. Il est enfin prévu qu'au bout de douze années d'exploitation, l'État côtier versera des royalties à hauteur de 7 % de la valeur de la production annuelle à un fonds de l'ONU. Mais à cet horizon, les cadrans juridiques s'affolent, le droit international se noyant dans des revendications territoriales, celles notamment nées de la fonte des glaces de l'Arctique.

« C'est un feuilleton vieux de trente ans », rappelle le juriste Emmanuel Decaux, qui souligne que le concept de patrimoine mondial de l'humanité, visant à ériger des sanctuaires, a peu à peu été grignoté par les visées patriotiques et mercantiles. La crise énergétique ne freinera pas le mouvement. Pour l'heure, les études actuellement menées pour définir la longueur des plateaux continentaux français, indique Walter Roest, qui pilote au nom de l'Ifremer le programme Extraplac, sont surtout porteuses de « promesses pour le futur ». « On ne connaît pas, confie ce scientifique, les ressources de ces sols sous-marins. » Ses équipes, qui reviennent d'une nouvelle mission aux îles Kerguelen, n'en poursuivent pas moins leurs travaux. Après avoir déposé en mai 2006 un dossier pour le golfe de Gascogne, puis un autre en mai 2007 pour les côtes de Guyane et de Nouvelle-Calédonie, la France doit boucler ceux des îles Crozet et Kerguelen. Les recherches autour des Antilles et en Polynésie n'ont, elles, pas été budgétées.

THIERRY PORTES